



www.alle.ch

## DEMANDE DE LOCATION POUR LA SALLE DES FÊTES

Requérant :

Nom et prénom du responsable d'organisation :

Adresse :

NPA/Localité :

Téléphone :

E-mail :

---

**Date de la manifestation :**

**Horaire éventuel :**

**Remarque :**

### Type de manifestations

Assemblée, Comité, Anniversaire, Mariage, Concert société locale :

Loto

Jass

Autres manifestations :

Disco (société locale uniquement)

### Cuisine

Petite restauration

Grande restauration

Non-utilisation de la cuisine

« Petite restauration » : Pas de repas (boissons & collations)

« Grande restauration » : Avec repas

### Abris PC

Oui

Non

---

J'ai lu et accepte, les tarifs ainsi que le règlement de la salle en question (disponible sur [www.alle.ch](http://www.alle.ch) ou au secrétariat).

Lieu et date :

Signature manuscrite : \_\_\_\_\_

**Le formulaire signé est à retourner à Secrétariat Communal, Place de la Gare 1, 2942 Alle ou à [secretariat@alle.ch](mailto:secretariat@alle.ch)**

**Rappel :**

Selon l'art 2 al. 2 et 3 du règlement d'utilisation de la salle des fêtes, la salle sera réservée en priorité aux sociétés du village en vue de leurs manifestations inscrites au Cartel des sociétés locales. Le Conseil Communal décide, le cas échéant, de l'ordre de priorité. Il peut refuser l'usage de la salle des fêtes pour tout motif qui lui paraît valable.

La réservation définitive sera délivrée par le Conseil Communal a réception du présent formulaire pour autant que les renseignements fournis soient conformes à la réglementation.

La confirmation de location sera faite au bas du présent formulaire.

**Nouveau :**

Les demandes de réservation provenant autrement que par le présent formulaire ne seront plus prises en compte.

**De plus, la priorité aux sociétés du village est respectée seulement si la présente demande est reçue au Secrétariat communal au plus tard 12 mois avant la date de la manifestation prévue.**

Passé ce délai, la priorité tombe et la salle pourrait être octroyée à d'autre locataire. La priorité des demandes de réservation sera traitée en fonction de l'ordre d'arrivée au Secrétariat communal.

En cas d'annulation de la réservation dans les 6 derniers mois, un montant de 50% du tarif en vigueur sera perçu auprès du locataire.

Le contrat de location sera envoyé, dans la mesure du possible, 1 mois avant la date de réservation.

Alle, le 27 novembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAL

---

*A remplir par l'autorité compétente*

**Pour approbation communale :**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Alle, le : \_\_\_\_\_

Karine Génesta-Nagel  
Maire

Daniel Farine  
Secrétaire